

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice :	17
présents :	14
votants :	15

l'An deux mille vingt-quatre
le 11 décembre 2024 à 17h30 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – Mme BRUGNON – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN

Délibération n°2024 - 128

OBJET : Subvention exceptionnelle à la Banque alimentaire du Gard

M. le Maire expose :

La Banque alimentaire du Gard a été frappée par un acte intolérable de vandalisme qui a généré un préjudice matériel de près de 500 000 euros. Dans un climat social dégradé et dans un département qui est le 5^{ème} département le plus pauvre de France, la Banque alimentaire doit pouvoir poursuivre son travail et apporter son aide aux personnes victimes de la précarité alimentaire. C'est pourquoi la commune de Barjac souhaite, aux côtés de plusieurs communes et intercommunalités, apporter son concours à cette structure.

Le conseil municipal adresse un message de soutien et d'encouragement à tous les bénévoles à toutes celles et ceux qui œuvrent pour la solidarité réelle.

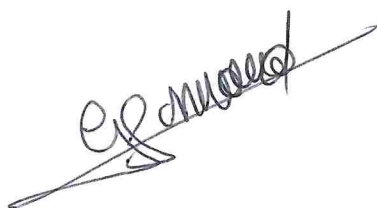
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Banque alimentaire du Gard à hauteur de 500 euros.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET
Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20241211-72_128-DE
Reçu le 18/12/2024